

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 34

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant les travaux de débroussaillage et de nettoyage du talus au 5 rue Louis BERIOT réalisés par l'ESAT TY HENT GLAZ pour le compte de la S.A.S ETPACK.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière se fera avec un rétrécissement et un empiètement de la chaussée au 5, rue Louis BLERIOT, le lundi 06 mars 2023 pour des travaux de débroussaillage et de nettoyage du talus.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par l'ESAT TY HENT GLAZ.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 03 mars 2023

Le Maire
René ROCUET

